



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TOUR DE FRANCE 2025

26 JUILLET 2025

ARRÊTÉ PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

II – 2025 -118

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route ;

VU la demande présentée par TDFSPORT à l'occasion de la course intitulée « 112^e Tour de France » devant se dérouler le 26 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier ces erreurs ;

ARRÊTE

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du passage du « 112^e Tour de France 2025 », à Saint-Claude le 26 juillet 2025 d'interdire ponctuellement la circulation des véhicules comme suit :

La circulation sera interdite et/ou modifier de 9h00 jusqu'à la fin du passage du Tour, à Saint-Claude :

Sur la RD 436 venant de Bellegarde, la RD 439 carrefour de Rochefort, sur la totalité de la route de Genève, du n°1 au 10 rue Gambetta, avenue de Belfort, Place Voltaire, pont de Pierre, rue Pasteur, route de Valfin et sur la RD 437 en direction de Valfin.

La circulation et stationnement seront interdits de 7h00 jusqu'à la fin du passage du Tour, à Saint-Claude :

Du n°6 place de l'Abbaye, rue du Marché, rue du Pré, avenue Belfort (du n°5 au n°11) et des 2 côtés de la place Voltaire.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours, d'urgences et des forces de l'ordre.

Article 2 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du passage du « 112^e Tour de France 2025», à Saint-Claude le 26 juillet 2026 d'interdire ponctuellement le stationnement des véhicules comme suit :

La stationnement sera interdit de 7h00 jusqu'à la fin du passage du Tour, à Saint-Claude :

- Sur la totalité du parking de Rochefort pour les véhicules du SDIS (parking cadastré Section AV, parcelle 74)
- Sur la totalité du parking route de Genève pour les véhicules Hélicoptères de France (Section AV, parcelle 82)
- Des 2 côtés de la route de Genève du n°1 au n°22
- Rue Pasteur du n°1 au n°16

Article 3 : Pour des raisons de sécurité le marché de la Grenette et celui Place du 9 avril 1944 seront annulés.

Article 4 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville de Saint-Claude, l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Saint-Claude. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: La Direction Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté, conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire sera transmis, pour exécution à chacun en ce qui le concerne, à monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, monsieur le responsable du Service Attractivité Sportive, et monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en l'Hôtel de Ville le 19 juin 2025

Le Maire, Jean-Louis MILLET

Par délégation,

**L'Adjoint en charge des Affaires Sportives,
Lilian COTTET-EMARD**

